



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 15 juin 2023 -

Délibération n°3.15/06/2023

relative au règlement relatif au classement IFMK (Instituts de formation en masso-kinésithérapie), hors LAS (Licence Accès Santé)

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

Article unique : Règlement relatif au classement IFMK (Instituts de formation en masso-kinésithérapie), hors LAS (Licence Accès Santé)

Document fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 32
Quorum : 16
Membres présents : 14
Membres représentés : 4
Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 18

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le règlement relatif au classement IFMK (Instituts de formation en masso-kinésithérapie), hors LAS (Licence Accès Santé), tel que présenté en séance et décrit en annexe.

Chambéry, le 25 septembre 2023

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : 28 SEP. 2023

Transmise au recteur le : 28 SEP. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télécourants citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 15 juin 2023 -

Point n°3.1 de l'ordre du jour

3. Année universitaire 2022-2023

3.1 Règlement relatif au classement IFMK (Instituts de formation en masso-kinésithérapie), hors LAS (Licences Accès Santé)

Pour candidater à l'IFMK de Grenoble hors parcours LAS, vous devez :

- Avoir postulé via le formulaire de candidature reçu par mail dans les délais indiqués
- Avoir validé la 1^{ère} année de licence en session 1, sans changement de filière durant l'année universitaire
- Ne pas avoir redoublé votre première année.
- Avoir participé à l'intégralité des épreuves dans l'année universitaire (étalement de la formation non autorisé)
- Ne pas avoir postulé déjà 2 fois pour un recrutement dans une école de kinésithérapie en France (vérification faite par l'IFMK)

Classement :

Le classement s'effectue sur la base d'une moyenne calculée en prenant en compte les notes obtenues aux modules des Unités d'Apprentissage Fondamentales (UAF) du 1^{er} et du 2^{ème} semestre session 1. Chaque module compte pour le même coefficient (coefficient 1).

Les évaluations par compétences ne sont pas prises en compte.

Les notes obtenues aux modules des Unités d'apprentissage d'Individualisation (UAI) ou des Unités d'apprentissage modulaires (UAM) ne sont pas prises en compte dans le calcul de la moyenne.

Afin de comparer des étudiants issus de différentes filières, les moyennes des candidats seront pondérées en fonction de la moyenne et de l'écart type de la promotion.

Si deux ou plusieurs candidats obtiennent une égalité parfaite de points, le rang de classement est déterminé selon l'âge des candidats, le candidat le plus âgé sera classé avant les autres.

► **Il est proposé à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) d'approuver le règlement relatif au classement IFMK (Instituts de formation en masso-kinésithérapie), hors LAS (Licences Accès Santé).**